

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogtum & Luxemburg.

Samedi, 14 janvier 1911.

N^o 2.

Samstag, 14. Januar 1911.

Avis. — Circulation des automobiles

A la date des 9 et 21 décembre dernier, la Suède et la Confédération suisse ont adhéré à la convention internationale, signée à Paris, le 11 octobre 1909, concernant la circulation des automobiles. (Mémorial 1910, p. 869 et ss.)

Luxembourg, le 4 janvier 1911.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
EYSCHEN.*

*Avis. — Timbres des polices d'assurances.
Abonnement.*

La compagnie d'assurance dite « Rheinische Viehversicherungs Gesellschaft », établie à Cologne, représentée dans le Grand-Duché par M. Edouard Wolff, vétérinaire et agent général d'assurances à Vianden, a contracté, pour la durée de dix années, l'abonnement au timbre prévu par l'art. 1^{er} de la loi du 20 décembre 1910 pour les polices et contrats d'assurances soumis à cet impôt.

La présente publication est faite conformément à l'art. 13 de la loi du 25 janvier 1872.

Luxembourg, le 9 janvier 1911.

*Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.*

Circulaire concernant le service d'incendie.

Le budget de l'Etat porte chaque année, depuis 1905, un crédit spécialement affecté au service d'incendie. Une grande partie de ce

Bekanntmachung. — Verkehr mit Kraftfahrzeugen.

Schweden und die Schweizerische Eidgenossenschaft sind am 9. bzw. 21. Dezember v. J. dem Pariser internationalen Übereinkommen vom 11. Oktober 1909, über den Verkehr mit Kraftfahrzeugen, beigetreten. (Memorial 1910, S. 869 ff.)

Luxemburg, den 4. Januar 1911.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Stempelgebühr der Versicherungs-Polizen. — Abonnement.

Die Rheinische Vieh-Versicherungs-Gesellschaft mit dem Sitz zu Köln, vertreten im Großherzogtum Luxemburg durch Hrn. Eduard Wolff, Tierarzt und General-Versicherungs-Agent in Vianden, hat das durch Art. 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 1910 vorgesehene Stempelabonnement für die dieser Steuer unterliegenden Versicherungs-Polizen- und Kontrakte für die Dauer von zehn Jahren eingegangen.

Gegenwärtige Bekanntmachung erfolgt gemäß Art. 13 des Gesetzes vom 25. Januar 1872.

Luxemburg, den 9. Januar 1911.

*Der General-Direktor der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.*

Rundschreiben betreffend das Feuerlöschwesen.

Seit 1905 figurirt regelmäßig im Staatsbudget ein Kredit, dessen Betrag im ausschließlichen Interesse des Feuerlöschwesens Verwendung findet.

crédit est distribuée, sous forme de subventions, entre les communs et les corps de pompiers dans le but de favoriser l'acquisition de matériel à incendie et la construction de hangars servant à remiser le matériel. Une autre partie, également importante, est allouée aux corps de pompiers à titre de primes d'encouragement.

Il importe d'assurer un emploi utile de ces fonds.

Les corps de pompiers tiendront à cœur d'éviter que les primes d'encouragement ne soient employées à des dépenses inutiles, étrangères au service d'incendie. Je les préviens que des abus sous ce rapport devraient entraîner la suppression des primes à l'égard des corps intéressés.

Dans les cas où les remises et salles de réunion, de même que le matériel à incendie sont la propriété des corps de pompiers, ces corps, pour pouvoir toucher encore des subsides en faveur des dits objets, doivent prendre auparavant l'engagement en due forme qu'en cas de dissolution, les locaux leur appartenant, avec le matériel d'incendie, seront abandonnés à la commune. Il est entendu que, sans le même engagement, des subsides ne seront pas alloués pour la construction ou la mise en état de remises et salles de réunion qui, tout en étant mises à la disposition des corps de pompiers, appartiendront à des particuliers.

Le service d'incendie ne peut rendre de bons services qu'avec un matériel bien choisi et bien entretenu. Je rends les communes et corps de pompiers attentifs qu'à l'avenir il ne sera plus accordé de subsides pour pompes et autres ustensiles dont l'acquisition n'aurait pas eu lieu d'après les instructions de l'autorité supérieure et que la délivrance des subsides ne se fera que sur le vu d'une attestation signée par un agent chargé de l'inspection du service d'incendie et constatant que les engins fournis remplissent les conditions de fonctionnement voulues.

Ein großer Teil dieses Kredites wird unter die Gemeinden und Löschmannschaften verteilt, und zwar als Beitrag zur Anschaffung von Feuerlöschgeräten sowie zur Errichtung von Spritzenhäusern, in denen das vorhandene Material aufbewahrt wird. Ein ebenfalls beträchtlicher Teil des Kredites wird den Feuerwehren als Ermunterungsprämien ausbezahlt.

Vor allem gilt es, diesen Geldern eine zweckmäßige Verwendung zu sichern.

Die Löschmannschaften müssen daher Sorge tragen, daß die Ermunterungsprämien niemals zur Begleichung unnützer oder solcher Ausgaben dienen, die mit dem Feuerlöschwesen nichts gemein haben. Jedenfalls hätten etwaige Mißbräuche dieser Art die Entziehung der Prämien unmittelbar zur Folge.

Um noch fernerhin Anspruch auf derartige Subsidien erheben zu können, müssen diejenigen Feuerwehren, die selbst Eigentümer der Spritzenhäuser, Versammlungslokale oder Feuerlöschgeräte sind, sich formell verpflichten, im Falle ihrer Auflösung der Gemeinde ihre Lokale mit samt den Löschgeräten ohne Gegenentschädigung zu überlassen. Selbstverständlich werden auch keine Staatszuschüsse bewilligt für die Erbauung oder Instandsetzung von Spritzenhäusern und Versammlungslokalen, die zwar von den Löschmannschaften benutzt werden, aber Privateigentümern gehören, wenn letztere nicht dieselbe Verpflichtung übernehmen.

Nur mit zweckmäßigem und in tadellosem Zustande befindlichem Material kann das Feuerlöschwesen gute Dienste leisten. Ich mache daher die Gemeinden und Löschmannschaften darauf aufmerksam, daß in Zukunft nur mehr Subsidien erteilt werden für Anschaffung von Spritzen oder sonstigen Geräten, die den einschlägigen Vorschriften der Oberbehörde genau entsprechen; die Auszahlung dieser Subsidien erfolgt außerdem nur auf Vorzeigen der durch einen mit der Inspektion des Feuerlöschwesens beauftragten Sachmann ausgefertigten und die Leistungsfähigkeit des gelieferten Materials feststellenden Bescheinigung.

Par deux circulaires, datées des 8 juillet 1903, *Mémorial*, p. 765, et 23 mars 1904, *Mémorial*, p. 293, mon prédécesseur a fait ressortir la nécessité qu'il y a de demander l'avis préalable de personnes entendues et désintéressées sur les engins à commander. L'expérience prouve la sagesse de cette recommandation, à laquelle les communes et corps de pompiers doivent se conformer avec empressement, pour ne pas s'exposer à devenir la victime de marchés ayant pour résultat des mécomptes pécuniaires et la fourniture d'appareils défectueux. Le conseil supérieur pour le service d'incendie se tient constamment à la disposition des communes et des corps de pompiers pour leur fournir tous les renseignements désirables, pour les éclairer notamment sur les offres de prix, souvent peu précises, les fournisseurs, et sur les conditions auxquelles tout engin doit suffire. De grandes précautions sont à prendre p. ex. en ce qui concerne la force de projection et le rendement d'eau des pompes, la résistance, le tissage, le gonflement, les pertes d'eau, le système de raccord des tuyaux, etc., etc. S'il est jugé nécessaire, un agent chargé de l'inspection fera une visite des lieux pour donner ses conseils après avoir étudié les conditions locales aux particularités desquelles le matériel doit être approprié.

Les fournitures d'une certaine importance devront faire chaque fois l'objet d'un contrat à approuver par l'autorité supérieure. Toute commande devra contenir la réserve que le matériel commandé ne sera définitivement acquis qu'après vérification et agrégation.

Sur chaque demande des communes et des corps de pompiers, le conseil supérieur exposera, avec les détails nécessaires, toutes les conditions techniques, générales et spéciales, que doivent remplir les différents engins.

Luxembourg, le 8 janvier 1911.

Le Directeur général de l'intérieur,
BRAUN.

In zwei Rundschreiben vom 8. Juli 1903 (*Mem. S. 765*) und 23. März 1904 (*Mem. S. 293*) hat mein Hr. Amtsvorgänger auf die Notwendigkeit hingewiesen, gelegentlich von Material-Einkäufen vor der Bestellung das Gutachten gewiegter und uneigennütziger Fachleute einzuholen. Die Erfahrung lehrt, wie weise diese Ratschläge sind, und sollen ihnen folgerichtig die Gemeinden und Löschmannschaften stets Rechnung tragen, um bei ihren Einkäufen Übervorteilungen und mangelhafte Bedienung zu vermeiden. Der höhere Feuerwehrrat erteilt fortwährend bereitwilligst den Gemeinden und Feuerwehren alle gewünschten Aufschlüsse, besonders hinsichtlich der oft ungenauen Preisangaben, der Lieferanten, und der Leistungsfähigkeit der Gerätschaften. So ist beispielsweise in Bezug auf Wasserstrahlbedarf und Wasserförderung der Spritzen, Druckwiderstandsfähigkeit, Webung, Quellsfähigkeit und Wasserverlust der Schläuche usw. äußerste Vorsicht geboten; nötigenfalls wird ein mit der Inspektion beauftragter Fachmann eine Ortsbefichtigung vornehmen und unter Berücksichtigung der besonderen Eigenschaften, die das erforderliche Material nach Lage der lokalen Verhältnisse besitzen muß, geeignete Vorschläge machen. Größere Lieferungen sind jedesmal erst nach Abschluß eines von der Oberbehörde genehmigten Vertrages in Empfang zu nehmen.

Jede Bestellung geschieht nur unter dem Vorbehalt, daß die definitive Annahme des Materials erst nach gehöriger Prüfung und Genehmigung erfolgen kann.

Der höhere Feuerwehrrat wird auf alle Anfragen der Gemeinden und Löschmannschaften, und zwar mit den erforderlichen Einzelheiten, die allgemeinen und besonderen Bedingungen erörtern, denen die verschiedenen Geräte technischerseits genügen müssen.

Luxemburg, den 8. Januar 1911.

Der General-Direktor des Innern,
B r a u n.

Tableau concernant l'emploi du crédit extraordinaire représentant l'excédent du chiffre total de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie perçu pendant les années 1905 à 1909, sur le montant des dépenses pendant la même période

A — Subsidés accordés aux communes ou aux corps de pompiers pour l'achat et l'entretien du matériel à incendie et pour l'organisation d'un service régulier de secours en cas d'incendie.

COMMUNES.	SECTIONS ET CORPS DE POMPIERS INTÉRESSÉS.	SUBSIDÉS Fr.	COMMUNES.	SECTIONS ET CORPS DE POMPIERS INTÉRESSÉS.	SUBSIDÉS Fr.
Luxembourg.	Luxembourg.	1,000	Strassen.	La commune.	50
Clemency.	Clemency.	300		Strassen, corps de pompiers.	75
Dippach.	Dippach, corps de pompiers.	600	Walferdange.	Helmsange.	75
	Schouweiler-Sprinkange, 11.	600		Walferdange.	250
Garnich.	Garnich, corps de pompiers.	200	Berg.	La commune.	400
Hobscheid.	Eischen.	750	Bœvange-s/At.	Bœvange.	300
	Hobscheid.	250	Larochette.	La commune.	800
Kehlen.	Kehlen.	150	Mersch.	Mersch.	150
Kœrich.	Gœtzingen, corps de pompiers.	600	Nommern.	Cruchten.	100
Kopstal.	Kopstal.	50		Nommern.	75
Mamer.	Cap-Capellen, corps de pomp.	50	Clervaux.	Clervaux.	75
	Holzem, id.	600		id. corps de pompiers.	50
	Mamer, id.	550	Consthum.	Holzthum, corps de pompiers.	500
	id. la section.	50	Hosingen.	Hosingen.	100
Steinfort.	Kleinbellingen.	50	Munshausen.	Marmach-Roder.	350
Bettenbourg.	La commune.	150	Bettendorf.	Bettendorf.	200
Dudelange.	id.	250		Mœstroll.	350
Esch-s/Alz.	id.	1,400	Diekirch.	La commune.	250
Frisange.	Aspelt.	125	Ettelbruck.	Ettelbruck.	1,500
Kayl.	Kayl.	125		id. corps de pompiers.	200
	Tetange.	75	Feulen.	Niederfeulen, id.	250
Mondercange.	Mondercange, corps de pomp.	50	Medernach.	La commune.	75
Petange.	Petange, la section.	500	Beithorn.	La commune.	500
	id. corps de pompiers.	50	Ett.	Ett.	250
	Rodange, la section.	200	Perlé.	Holtz.	600
	La commune.	200		Perlé.	75
Rumelange.	Rumelange, corps de pompiers.	250	Useldange.	Useldange, corps de pompiers.	100
	La commune.	150	Vichten.	Vichten, id.	150
Eich.	Mühlenbach, corps de pompiers.	100	Boulaide.	La commune.	400
	Neudorf, id.	750	Goesdorf.	La commune.	1,000
Hespérange.	Itzig, id.	75	Harlange.	Harlange, corps de pompiers.	25
Hollerich.	Hollerich.	150	Heiderscheid.	Heiderscheid, 11.	300
	Merl.	200		Eschdorf, id.	200
	Corps de pomp Mercier & Co.	100		Merscheid, id.	200
	La commune.	1,000	Mecher.	Bavigue, id.	75
Niederanven.	La commune.	100	Oberwampach.	Niederwampach.	150
Sandweiler.	La commune.	100	Wiltz.	La commune.	900
Schultrange.	Schultrange.	500	Wilwerwiltz.	Enscheringe, corps de pomp.	75
	La commune.	800	Viauden.	La commune.	50

Beaufort.	Beaufort.	125	Grevenmacher.	La commune.	500
Berdorf.	Berdorf.	125	Junglinster.	La commune.	500
	id. corps de pompiers.	500	Manternach.	Lellig.	100
Echternach.	Echternach, id.	900		Munscheker.	50
Monpach.	Born.	75	Mertert.	Wasserbillig.	350
	Herborn.	50	Wormeldange.	Ehnen.	500
	Mörsdorf.	450		Wormeldange.	400
Rosport.	Girst.	75	Bous.	Bous.	500
	Osweiler.	50	Lenningen.	Canach.	600
	Rosport.	75	Mondorf-les-Bains	La commune.	50
Waldbillig.	Waldbillig.	100	Remerscheu.	Wintrange.	250
Betzdorf.	Mensdorf.	350	Remich.	La commune.	500
	Roodt.	125	Stadtbredimus.	Greiveldange.	40
Biver.	La commune.	1,000		Stadtbredimus.	50
Flaxweiler.	Bayren.	50	Waldbredimus.	Triutange.	50
	Flaxweiler.	125	Wellenstein.	Bech-Kleinmacher.	50
	Gostingen.	500		Wellenstein.	100
	Oberdunven.	150		Total . . .	53,700

B. — Subsidés accordés aux corps de pompiers à titre d'encouragement.

COMMUNES.	CORPS DE POMPIERS.	SUBSIDÉS. Fr.	* COMMUNES.	CORPS DE POMPIERS.	SUBSIDÉS. Fr.
Luxembourg.	Ville-haute.	250	Differdange.	Lasauvage.	85
	Clausen.	160	Dudelange.	Dudelange.	220
	Grund.	160	Esch s/Alz.	Esch-s/Alz.	250
	Pfaffenthal.	160	Frisange.	Frisange.	155
	Section d'incendie de la compagnie des volontaires.	235	Kayl.	Kayl.	150
Clemency.	Clemency.	125		Tetange.	150
Dippach.	Bettange.	85	Leudelange.	Leudelange.	150
	Dippach.	80	Mondercange.	Mondercange.	150
	Schouweiler-Sprinkange.	85	Petange.	Petange.	125
Garnich.	Garnich.	155		Rodange.	55
Hobscheid.	Eischen.	15	Rumelange.	Rumelange.	170
	Hobscheid.	60	Saem.	Belvaux.	65
Kehlen.	Kehlen.	150	Schiffange.	Schiffange.	160
	Keispelt-Meispelt.	105	Contern.	Mutfort.	150
	Nospelt.	145	Eich.	Mühlenbach.	170
	Olm.	145		Eich-Usines.	155
Körich.	Gätzingen.	55		Neudorf.	165
Mamer.	Cap.	160		Weimerskirch.	65
	Holzem.	160	Hamm.	Kirchberg.	65
	Mamer.	160		Hamm.	65
Steinfort.	Hagen.	85		Schleifmühle.	115
Bettembourg.	Bettembourg.	145	Hespérange.	Pulfermühle.	150
Differdange.	Differdange.	165	Hollerich.	Itzig.	150
				Bonnevoie.	160

Hollerich.	Gasperich.	150	Sæul.	Sæul.	25
	Hollerich.	105	Useldange.	Useldange.	85
	Merl.	150	Vichten.	Vichten.	120
	Kreutzgrün lchea.	85	Boulaide.	Surré.	60
	Mercier & C ^{ie} .	150	Esch-s/Sûre.	Esch-sur-la-Sûre.	160
Niederanven.	Niederanven.	110	Gœsdorf.	Gœsdorf-Bockholtz.	150
	Oberanven.	110		Dahl.	150
	Senningen.	110	Harlange	Harlange.	115
Schuttrange.	Munsbach.	150	Heiderscheid.	Heiderscheid.	99
	Schuttrange.	145		Eschdorf.	150
Steinsel.	Heisdorf.	85		Merscheid.	60
	Steinsel.	65	Mecher.	Bavigne.	95
Strassen.	Strassen.	160	Wilz.	Niederwiltz.	220
Walferdange.	Walferdange.	140		Oberwiltz.	250
Bissen.	Bissen.	145	Wilwerwiltz.	Escherange.	115
Bœvange.	Bœvange-s/At.	150	Putscheid.	Weiter-Putscheid.	40
Larochette.	Larochette.	210	Vianden.	Vianden.	200
Lintgen.	Lintgen.	140	Beaufort.	Beaufort.	25
	Helmdange.	50	Bech.	Bech.	145
Lorentzweiler.	Lorentzweiler.	110	Berdorf.	Rippig.	40
Mersch.	Mœsdorf.	25	Consdorf.	Rerdorf.	145
	Mersch.	170	Echternach.	Consdorf.	145
	Reckingen	150	Mompach.	Echternach.	250
	Rollingen.	150		Born.	55
Nommern.	Cruchten.	125		Herborn.	145
	Nommern.	120		Mœrsdorf.	55
Tuntingen.	Tuntingen.	150	Roport.	Girst.	85
Asselborn.	Asselborn.	25		Osweiler.	140
Bœvange (Cl.).	Bœvange.	150		Roport.	140
Clervaux.	Clervaux.	105		Steinheim.	140
Consthum.	Holzthum.	40	Betzdorf.	Mensdorf.	150
Hosingen.	Hosingen.	155	Biver.	Biver-Wecker gare.	150
Munshausen.	Marnach Roder.	55	Flaxweiler.	Flaxweiler.	155
Bettendorf.	Bettendorf.	115		Gostingen.	115
Diekirch.	Diekirch.	250		Oberdonven.	25
Ettelbruck.	Ettelbrück.	290	Grevenmacher.	Grevenmacher.	180
Feulen.	Nieder- et Oberfeulen.	135	Junglinster.	Junglinster.	55
Hoscheid.	Hoscheid.	145	Manternach.	Berbourg.	160
Medernach	Medernach.	125		Lellig.	115
Merzig.	Merzig.	110		Mantelnach.	25
Schieren.	Schieren.	85	Mertert.	Mertert.	150
Arsdorf.	Arsdorf.	140		Wasserbillig.	115
Beckerich.	Schweichertal.	150	Wormeldange.	Wormeldange.	170
Bettborn.	Bettborn	140	Bous.	Bous.	140
Ell.	Ell.	120		Erpeldange.	110
Folschette.	Rambrouch.	140	Dalheim.	Dalheim.	150
Grosbous.	Grosbous.	155		Filsdorf.	150
Perlé.	Perlé.	150	Lenningen.	Canach.	150
Redange.	Redange.	160		Lenningen.	150

Mondorf-les-Bains.	Mondorf-les-Bains.	170	Stadbredimus.	Stadbredimus.	150
Remerschen.	Remerschen.	160	Waldbredimus.	Trintange.	150
	Schengen.	160	Wellenstein.	Bech-Kleinmacher.	160
	Wirtrange.	160		Wellenstein.	160
Stadbredimus.	Greiveldange.	190		Total....	20,000

C. — Quatrième versement pour l'alimentation d'une caisse de secours en cas d'accidents en faveur des sapeurs-pompiers 4,000

D. — Subvention en faveur de la caisse de secours en cas de décès des sapeurs-pompiers 2,000

Total fr. 59,700

Luxembourg, le 6 janvier 1910.

Le Directeur général de l'intérieur,
BRAUN.

Relevé des personnes qui, pendant le deuxième semestre 1910, ont fait la déclaration pour acquérir la qualité de Luxembourgeois.

N ^o d'ordre.	Noms et prénoms des déclarants.	Profession.	Domicile.	Date de la	
				Naissance.	Déclaration.
1	Angst Math.-Aug.	Journalier.	Esch-s.-Alz.	4 fév. 1892.	6 août 1910.
2	Bayer Charles.	Peintre.	Luxembourg.	31 août 1892.	15 sept. 1910.
3	Bechberger Dom.	Domestique.	Schifflange.	24 déc. 1892.	25 déc. 1910.
4	Becker Nic., dit J.-B.	Ouvrier d'usine.	Dudelange.	22 déc. 1891.	5 oct. 1910.
5	Braun Jos.-André.	Serrurier.	Wecker.	17 août 1892.	19 nov. 1910.
6	Colling Léon-Prosp.	Serrurier.	Kreutzgründchen (Hol.)	16 fév. 1891.	11 déc. 1910.
7	Dillenburg Guill.	Peintre-décor.	Diekirch.	11 oct. 1889.	13 oct. 1910.
8	Francké André-M.-G.	Ouvr. de ch. d. f.	Mühlenweg (Hollerich).	19 janv. 1890.	4 déc. 1910.
9	Gurschké Jean-Pierre.	Mécanicien.	Esch-s.-l'Alz.	10 nov. 1892.	9 oct. 1910.
10	Jodocy Philippe.	Cultivateur.	Holler.	12 sept. 1891.	9 oct. 1910.
11	Karlshausen Jos.-Oth.	Commerçant.	Limpertsberg.	15 sept. 1891.	2 nov. 1910.
12	Kilian François.	Serrurier.	Dudelange.	17 juillet 1892.	19 déc. 1910.
13	Moyano Jacques.	Mécanicien.	Hollerich.	21 juillet 1892.	31 juillet 1910.
14	Paul Jean-Henri.	Ouvrier d'usine.	Dudelange.	9 sept. 1892.	26 sept. 1910.
15	Paquet Jean-Bapt.	Cultivateur.	Asselborn.	5 oct. 1891.	22 déc. 1910.
16	Quiring Nicolas.	Employé d'usine.	Dudelange.	18 déc. 1889.	20 sept. 1910.
17	Reiland Henri.	Cultivateur.	Huldange.	6 mars 1889.	10 oct. 1910.
18	Schackmann Élise.	—	Reisdorf.	14 mars 1891.	21 sept. 1910.
19	Schiffmacher J.-Fr.-É.	Commis à la C.	Luxembourg.	29 fév. 1892.	2 déc. 1910.
20	Schilling Jean.	Voiturier. [d'ép.	Esch s.-l'Alz.	15 sept. 1891.	9 juillet 1910.
21	Simon Jean-Ph.	Confiseur.	Luxembourg.	1 nov. 1889.	7 déc. 1910.
22	Thiry Paul.	Menuisier-modelr	Dudelange.	2 août 1891.	21 sept. 1910.
23	Toelte Arm.-Ch.-M.-An.	Étudiant.	Luxembourg.	2 mai 1892.	9 oct. 1910.
24	de Wael Paul-Guill.-Ch.	Empl. de comm.	Luxembourg.	25 janv. 1889.	27 juillet 1910.
25	Wassnich Mathias.	Poseur.	Bettembourg.	22 mai 1892.	12 juillet 1910.
26	Watry Nicolas.	Candid. pharm.	Bettembourg.	3 fév. 1889.	22 oct. 1910.

27	Wertesen Jean-Franç.	Com. de banque.	Luxembourg.	2 août 1889.	24 juillet 1910.
28	Corrent Louis-Mich.	Employé d'usine.	Rumelange.	17 déc. 1888.	19 août 1910.
29	Curot Théodore.	Empl. d. chem. d. f. en retr.	Luxembourg.	27 mai 1880.	11 août 1910.
30	Fritsch Jean-Pierre.	Boulangier.	Strassen.	20 fév. 1887.	31 août 1910.
31	Hiewels Jean.	Cafetier.	Luxembourg.	9 fév. 1881.	13 juillet 1910.
32	Konin P.-Léonard.	Tisseur.	Aix-la-Chapelle.	20 mars 1868.	28 juillet 1910.
33	Leineweber P.-Jos.	Cafetier.	Niederkorn.	29 avril 1875.	5 août 1910.
34	Marx J.-P.	Mégissier.	Luxembourg.	1 oct. 1891.	29 août 1910.
35	Orth François-Jules.	Serrurier.	Kayl.	24 août 1892.	20 oct. 1910.
36	Poultier Nest.-Alc.-F.	Accrocheur.	Tetange.	17 mars 1889.	26 juillet 1910.
37	Genevo Nicolas.	—	Petange.	6 fév. 1889.	9 août 1910.

Les 27 premiers ont fait la déclaration prévue à l'art. 9 du Code civil, les 9 suivants, celle prévue à l'art. 10 du même Code ; le dernier enfin, a fait la déclaration prévue à l'art. 10 de la Constitution.

Luxembourg, le 6 janvier 1911.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement,
EYSCHEN.

Avis. — Administration des Postes et des Télégraphes.

Par arrêté grand-ducal du 8 janvier c. démission honorable a été accordée, sur sa demande, à M. J.-B. Paquet, percepteur des postes à Cap, avec faculté de faire valoir ses droits à la pension.

Par le même arrêté il lui a été conféré le titre de percepteur honoraire des postes.

Luxembourg, le 10 janvier 1911.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Bekanntmachung. — Post- und Telegraphen-Verwaltung.

Durch Großh. Beschluß vom 8. Januar 1910 ist Hrn. J. B. Paquet, Postperceptor in Cap, auf sein Ersuchen ehrenvolle Entlassung mit Anspruch auf Ruhegehalt bewilligt worden.

Durch denselben Beschluß ist ihm der Titel eines Ehren-Postperceptors verliehen worden.

Luxemburg, den 10. Januar 1911.

Der General-Direktor der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Caisse d'épargne. — A la date des 21 et 23 décembre 1910, 2 et 4 janvier 1911, les livrets nos 52534, 159530, 58451 et 162251 ont été déclarés perdus. Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 7 janvier 1911.

Avis. — Société anonyme luxembourgeoise des chemins de fer et minières Prince-Henri.

Les porteurs d'obligations de la société sont informés de ce qu'il sera procédé le mercredi, 25 janvier 1911, à 9½ heures du matin, en séance publique, par les soins du conseil d'administration, 62, rue Royale, à Bruxelles, au tirage au sort des numéros des obligations 3% et 4% remboursables le 1^{er} mars prochain.

Aux termes de l'art. 14 des statuts, tout porteur d'obligations a le droit d'assister aux opérations des tirages au sort.